SYNDICAT DE COPROPRIETE
LES JARDINS DU HAVRE
25 RUE DES MOUETTES - # 431
QUEBEC, QUE. G1E 7G1

PROCURATION

LES PROCURATIONS DONNÉES ORIGINALEMENT POUR L'ASSEMBLÉE DU 18 JUIN 2019 NE SERONT PAS VALIDES À L'AJOURNEMENT DU 9 JUILLET ET DONC LES COPROPRIÉTAIRES QUI VEULENT DONNER UNE PROCURATION DOIVENT EN DONNER UNE NOUVELLE

Ajournement de l'assemblée générale annuelle des copropriétaires du Syndicat de Copropriété Les Jardins du Havre du 18 juin 2019, qui sera tenue à Québec, le **mardi 9 juillet 2019, à compter de 19 :00 au 3365, chemin Royal, Québec (Arrondissement Beauport).**

Je, soussigné (e), copropriétaire (ou créancier hypothécaire aux droits de celui-ci) nomme par la présente_____
mon représentant ou mon fondé de pouvoir pour assister, voter ou autrement agir pour moi, en mon nom et à ma place, aux fins de l'assemblée générale annuelle ajournée des copropriétaires du Syndicat, à être tenue à Québec, le 9 juillet 2019, à compter de 19 h, pour les fins de l'avis de convocation tel que reçu et corrigé conformément à l'article 1088 du Code civil du Québec.

A_____(ville), le_____ème jour de_____ 2019

Nom du copropriétaire : _____

Numéro de la phase et de l'unité de copropriété_____

Copropriétaire : _____
Signature

Copropriétaire : _____
Signature

IMPORTANT

a) Si vous êtes deux copropriétaires ou plus d'une même unité de copropriété, vous êtes des copropriétaires indivis. Vous partagez dès lors généralement votre droit de vote à parts égales.

Ainsi, si l'un de vous pense être absent pour l'assemblée, il doit signer et transmettre la présente procuration. Sinon, le vote du copropriétaire présent n'aura qu'une valeur égale à la quote-part du vote appartenant au(x) copropriétaire (s) indivis présent (s) à l'assemblée.
Si vous êtes deux (2) copropriétaires ou plus à l'égard d'une même unité, le copropriétaire présent n'aura généralement que la moitié du vote de cette unité.

b) Si le copropriétaire est une personne morale (ex. : compagnie), une résolution adoptée par les administrateurs de cette personne morale, pour autoriser la procuration, doit obligatoirement être annexée à celle-ci.

c) M Michel Tremblay du conseil d'administration accepte d'être désigné comme mandataire de ceux qui veulent donner leur procuration à un membre du conseil d'administration en poste.